

INFORMATIONS TECHNIQUES

Les informations sur les formations de joueur(se)s et d'entraîneurs pour la saison seront mises en ligne sur le site internet de la ligue dans la rubrique « technique » : date et lieux des stages, listes des joueur(se)s convoqué(e)s, dates et lieux des compétitions...

Le site présente également le Pôle espoirs féminin de Sablé sur Sarthe et la Section Sportive Régionale masculine de Rezé.

OBLIGATIONS D'ENTRAINEURS

National : Extrait Article 55 du RG de la FFVB

LNV : **Entraîneur Pro DEPVB + entr. adjoint EF2 (voir dispositions particulières pour cette saison concernant l'entraîneur adjoint dans l'article 55 du RG FFVB)**

DEF : EF2 + BEES 1VB **ou DEJEPS mention VB**

NATIONALE 1 : EF2 et BEES 1 **ou DEJEPS mention VB**

NATIONALE 2 : EF1 et BEES 1 **ou DEJEPS mention VB**

NATIONALE 3 : EF1 ou BEES1 **ou DEJEPS mention VB** ou 1 « entraîneur référent »

Régional : REGIONALE 1 : ER2
REGIONALE 2 : ER1

- Un contrôle sera réalisé à la lecture des feuilles de match.
- Un courrier sera fait aux clubs qui ne répondent pas aux obligations afin de leur repréciser les dates et modalités des formations.

Extraits RGSER

ARTICLE 11 – 2) : OBLIGATIONS D'ENTRAINEURS

- A) Toute équipe évoluant en R1 doit être couverte par un entraîneur titulaire du diplôme d'Entraîneur Régional niveau 2,
Toute équipe évoluant en R2 doit être couverte par un entraîneur titulaire du diplôme d'Entraîneur Régional niveau 1 ;
- B) Le contrôle de ces obligations se fait en consultant les feuilles de match : la personne figurant dans la case « entraîneur » ou « entraîneur adjoint » doit être diplômée. Elle ne doit pas être obligatoirement licenciée au club, elle doit avoir le diplôme requis correspondant ou, sur la saison concernée, suivre la formation pour le diplôme requis ;
- C) Pour une équipe de Régionale 1 ayant un entraîneur sans diplôme, il est laissé deux saisons pour se mettre en règle (une saison pour le diplôme ER1 et une saison pour le diplôme ER2).
- D) La pénalité financière sera appliquée à partir de la 7ème infraction (6 matchs sans pénalités) et pour chaque rencontre au cours de laquelle l'obligation ne serait pas remplie.
- E) Pénalité : voir le tableau des cotisations et pénalités diffusé chaque saison

Ces obligations concernent une équipe (deux équipes = deux obligations)

Pour ces formations, le recyclage doit être effectué tous les 4 ans.

Pour l'équivalence des professeurs d'EPS, se référer au règlement du Club Jeunes.

BEACH

Voir le règlement Général de Beach Volley disponible sur le site internet de la FFVB.